



Municipalité de
SAINT-ALPHONSE

Province de Québec
Municipalité de Saint-Alphonse

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2024 ADOPTÉ LE 10 JUIN 2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE.

1. Objet du projet de règlement et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 juin 2024, le Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse a adopté un second projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage*.

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative aux dispositions ayant pour objet :

- L'ajout des usages particuliers 1913 « Camp de chasse et pêche et 1914 « Camp forestier » dans plusieurs zones
- La modification de l'article 4.4.6 « Dimensions et superficies minimales d'un bâtiment principal » concernant la catégorie « Autre bâtiment »
- La modification de l'article 4.10.6 « Appareil de chauffage ou de climatisation » concernant les thermopompes

Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant à l'ensemble des zones de la municipalité. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles pour l'ensemble des zones de la municipalité.

La demande relative à une disposition qui modifie la classification des constructions ou des usages de telle façon que ceux autorisés dans une zone ne sont plus les mêmes. Les personnes habiles à voter des zones visées où les constructions ou usages ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition visée, ainsi que celles de toutes zones contiguës d'où provient une telle demande, à la condition qu'une telle demande provienne également de la zone à laquelle elle est contiguë. (LAU, art.130, al.4) et (LAU, art.136.1, al.4).

2. Description des zones

Pour de amples informations concernant la localisation de chacune des zones concernées du territoire de la Municipalité de Saint-Alphonse, prière de vous présenter au bureau de la Municipalité de Saint-Alphonse, aux heures ordinaires de bureau, pour consulter le plan de zonage.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 5 août 2024 (soit le 8ème jour qui suit celui de l'affichage ou de la publication de l'avis);
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

4. Personnes intéressées

- 4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'une incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date de la présente :
- être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domicilié, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui en date de la présente, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demande

Toute disposition du second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-Alphonse aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Alphonse ce 28^e jour de juillet 2024.

Annick Duguay Cormier
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

**de l'
AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE
concernant le
2^{ème} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE**

Je, soussignée, Annick Duguay Cormier, certifie sous mon serment d'office que j'ai
publié l'avis ci-avant conformément à la Loi,
le 28 juillet 2024.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT

CE _____ JOUR DE _____ 2024.

Annick Duguay Cormier
Directrice générale et greffière-trésorière